

RÈGLEMENT DU JEU

Jeu Automn'mobile !

Du 8 au 23 novembre 2024

Jeu chez les commerçants, artisans adhérents

ARTICLE 1

L'Association (loi 1901) « **Les Vitrines de Fougères** » dont le siège social est :
Parc d'Activités de la Grande Marche
4 rue Claude Bourgelat
CS 80612 Javené
35306 FOUGÈRES CEDEX

Organise, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé :

Automn'mobile

**Du vendredi 8 novembre 2024 à 8h00
au samedi 23 novembre 2024 à 19h30.**

ARTICLE 2

Chaque commerçant participant remet un bulletin de participation à tout client et à toute personne (voir article 5) se présentant à son magasin et en faisant la demande, dans la limite d'un bulletin par jour et par famille (même nom, même adresse).

Le jeu consiste à déposer son bulletin de participation ainsi rempli dans l'une des urnes situées à l'intérieur des magasins adhérents afin de participer au tirage au sort.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat. Aucune réclamation quant au bulletin de participation ne peut être formulée par le client.

Les consommateurs peuvent remplir autant de bulletins qu'ils le souhaitent (voir article 7). Les bulletins de participation seront remis par les commerçants tout au long de l'animation. Ils seront distribués dans la limite des stocks disponibles.

IL EST POSSIBLE DE JOUER PAR INTERNET. Le client internaute peut imprimer le bulletin de participation sur le site internet www.moncommerce35.fr et le déposer chez l'un des commerçants participants.

ARTICLE 3

Pour être pris en considération, chaque bulletin devra être rempli lisiblement et complètement : *Nom, Prénom, adresse complète, numéro de téléphone*. Les bulletins raturés, illisibles, incomplets, surchargés, déchirés, altérés, falsifiés ou annotés seront considérés comme nuls.

Les bulletins devront être déposés dans les urnes le samedi 23 novembre 2024 à 19h30 au plus tard.

ARTICLE 4

La collecte des bulletins de participation sera effectuée du lundi 25 novembre à 9h00 au mercredi 27 novembre à 19h30.

Le tirage au sort sera effectué le jeudi 28 novembre à 12h30 à la CCI située PA de la Grande Marche, 4 rue Claude Bourgelat CS80612 JAVENÉ, par les membres du bureau et un représentant de la CCI.

Quatre bulletins de participations tirés au sort, remplissant toutes les conditions de l'article 3, détermineront les gagnants du jeu.

LOTS :

- 2 VÉLOS ÉLECTRIQUE (valeur unitaire 1 650 € TTC) ;

- 2 TROTINETTES ÉLECTRIQUES (valeur unitaire 600 € TTC).

ARTICLE 5

Les adhérents de l'association LES VITRINES DE FOUGERES, concernés par l'opération ainsi que leurs conjoints et enfants, et toute personne ayant collaboré à la conception et/ou à la réalisation du jeu ne peuvent participer à ce tirage au sort. Cependant, les conjoints et enfants des commerçants peuvent y participer en dehors de leur commerce. De même, les salariés et leurs conjoints peuvent participer sauf dans le magasin où ils sont employés.

ARTICLE 6

L'Association « *Les Vitrines de Fougères* » se réserve le droit d'écourter, de proroger, de suspendre momentanément ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent, après décision prise à la majorité absolue.

ARTICLE 7

Un même participant peut remplir autant de tickets qu'il le souhaite. Toutefois, il ne sera attribué qu'un lot par famille (*même nom, même adresse*).

Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation.

Les gagnants présélectionnés seront avisés par téléphone dès le vendredi 29 novembre 2024.

ARTICLE 8

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans condition du présent règlement dans son intégralité.

Les gagnants ne pourront pas solliciter la contre-valeur en espèces de leur prix.

ARTICLE 9

Les lots seront remis aux gagnants le **jeudi 5 décembre 2024 à 19h30** chez le commerçant Wareega.

Les lots non retirés à la date du **31 mars 2025** seront acquis à l'association « **Les Vitrines de Fougères** » qui pourra les remettre en jeu ultérieurement.

ARTICLE 10

La liste des commerçants participants et le règlement du jeu seront disponibles sur le site www.moncommere35.fr.

Une copie de ce règlement sera adressée gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'Association organisatrice, accompagnée d'une enveloppe timbrée portant le nom et l'adresse complète du destinataire. Les frais de timbre(s) sont, sur demande écrite, remboursés au tarif lent en vigueur, par l'association.

ARTICLE 11

L'association « **Les Vitrines de Fougères** » se réserve le droit d'utiliser à des fins publicitaires ou/et promotionnelles les noms, prénoms, adresses et photos des gagnants, ce que ces derniers acceptent. Cette utilisation ne donne pas d'autre droit que le bénéfice du prix gagné.

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Pour exercer ce droit, il suffit d'adresser un courrier aux Vitrines de Fougères– CS 80612 – CS 80612 Javené - 35306 FOUGÈRES CEDEX. Les informations collectées ne sont en aucun cas diffusées à des tiers. En remplissant le présent bulletin de participation, elles acceptent le traitement des données personnelles par l'association « Les Vitrines de Fougères ».

La Présidente, Adeline MARTIN

Le 25 octobre 2024